



SIRTOM
DE LA REGION D APT

COMITÉ SYNDICAL
20 DÉCEMBRE 2022



R **B** **R** **A** **P** **P** **O** **R** **T**
R **D'** **O** **R** **I** **E** **N** **T** **A** **T** **I** **O** **N** **B** **U** **D** **G** **É** **T** **A** **I** **R** **E** **2** **0** **2** **3**

Accusé de réception en préfecture
084-2584025 le 20/12/2022 à 12:00
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception en préfecture : 21/12/2022

Table des matières

I - PROPOS INTRODUCTIFS	4
II - ÉLÉMENTS DE CONTEXTES, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROJETS DE TEXTES	7
2.1 Eléments macro-économique.....	7
2.2 - Les nouvelles REP (responsabilité élargie des producteurs).....	8
2.2.1 - La toujours difficile mise en place de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment).....	8
2.2.2 Filière REP pour les huiles de vidanges usagées.....	9
2.2.3 Mise en place des nouvelles filières REP Jouets-Bricolage-Jardin pour les collectivités	10
2.2.4 Refonte de la REP textile.....	11
2.2.5 Démarrage des négociations sur le contrat type d'accès aux soutiens aux coûts de nettoyage des emballages ménagers.....	12
2.3 L'inquiétant retour de la « consigne pour recyclage » des bouteilles plastiques !.....	13
III - LES MARQUEURS 2023 POUR LE SIRTOM	16
3.1 Accélération du déploiement des conteneurs enterrés.....	16
3.2 Fin de travaux d'agrandissement des bureaux et bilan général.....	18
3.3 Actualisation de la flotte poids lourds.....	19
3.4 Pesée - Pont Quai de transfert	21
3.5 Projet d'un centre de tri pour le bassin Rhodanien et création d'une SPL.....	21
3.6 Déploiement du compostage collectif et maintien du compostage individuel.....	24
IV - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	26
4.1 - Les charges à caractère général.....	26
4.2 Les charges de personnel.....	26
V - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28
5.1 L'évolution des participations des communes et la consommation de l'excédent.....	29
5.2 Vente de matériaux, un marché volatil en 2023.....	30
5.3 Soutien des Eco-organismes.....	30
VI - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	31
VII - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	33
7.1 Structuration des recettes d'investissement.....	33
7.2 Récapitulatifs des emprunts et encours de la dette.....	34

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires du SIRTOM de la Région d'Apt sera publié sur son site internet.

Nota bene : Ce rapport d'orientations budgétaires présente les financements des politiques publiques menées par la collectivité, ainsi que des éléments d'explication des choix qui seront proposés au vote.

Dans ce rapport, un atterrissage de l'exercice 2022 est présenté. Projeté sur la base d'éléments d'exécution avant la clôture de l'exercice, cette analyse constitue donc une tendance que l'adoption du compte financier unique 2022 viendra préciser.

Ce document présente également un focus sur la masse salariale et sur les caractéristiques de l'encours de dette et de sa gestion.

I - PROPOS INTRODUCTIFS

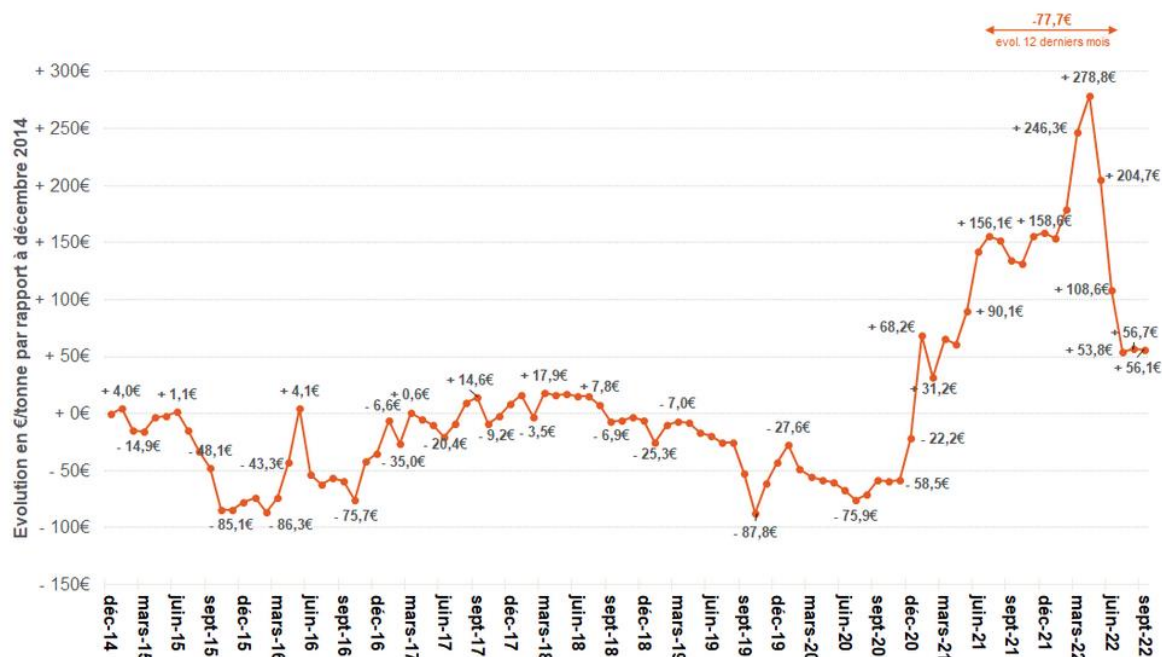
La sévérité de la crise prouve que le système macro-économique et politique dans lequel nous évoluons peine à anticiper, à résister et encore moins à prévenir. Si nous pouvons nous féliciter d'une seule chose localement, c'est de ne pas avoir orienté nos choix au profit d'idéologies mais plutôt dans un objectif de rationalisation financière. Nous disposons aujourd'hui d'un service public de gestion des déchets prêt à affronter la tempête qui s'annonce.

Cette année le résultat d'exercice sera déficitaire, cependant le chiffre annoncé de - 583 K€ en fonctionnement dans le ROB 2022 ne sera pas de cette ampleur et ce pour plusieurs facteurs plus ou moins exceptionnels :

- La section de fonctionnement (charges à caractère général) en 2022 n'a pas subi l'inflation de plein fouet grâce une situation contractuelle constante avec ses fournisseurs.
Beaucoup de véhicules de collecte fonctionnent au gaz. La CCPAL bénéficiant d'un contrat avec un prix fixe établi avant l'envolée des coûts de l'énergie a assuré au SIRTOM une stabilité des dépenses de carburant.
De plus le SIRTOM a établi ces prix par BPU avec ces deux principaux opérateurs de traitement des déchets, SUEZ et VEOLIA. Les frais liés au traitement des déchets représentent plus du tiers des dépenses de fonctionnement (et +50% des dépenses du chapitre 011). Ces derniers n'ont pas demandé à mettre en œuvre une clause de rajustement du prix, des prix certes déjà très élevés mais stables.
- Les tonnages collectés en ordures ménagères ont diminué de 3.76% (500 tonnes), entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 octobre 2022, par rapport à la même période l'année précédente.
Les tonnages collectés d'emballages ont également diminué de 1.6%.
Conséquence de la crise économique en cours ? Engagement de la population pour la réduction des déchets ? résultat de la politique de prévention des déchets (compostage, poules...) ? ou la combinaison de plusieurs facteurs ? Le résultat est cependant là, cette diminution des ordures ménagères permet une économie de plus 70K€ par rapport aux prévisions.
- En 2022 le SIRTOM a pu bénéficier de remboursements partiels de taxes pour les exercices précédents. Au total ce sont 206K€ de recettes exceptionnelles.
Un travail a été réalisé sur la TICPE (taxe sur le carburant) qui a été réclamé au service des Douanes. L'état a effectué un remboursement à la collectivité à hauteur de 42K€.
L'entreprise SUEZ Novergie a octroyé un remboursement de trop perçu de la TGAP de 164K€ pour le SIRTOM sur la base des tonnes incinérés.
- Le prix de vente des matériaux qui ont repris après la période COVID ont bondit en 2022 pour diminuer en cette fin d'année.

Les marchés de vente des matériaux subissent d'importantes fluctuations depuis 2020. L'ampleur de ces fortes variations sont inédites et les prévisions sur le long terme sont devenues aujourd'hui difficiles. Les prévisions sur le BP 2022 ont été en deçà des réalisations.

Evolution du cours de la ferraille par rapport à décembre 2014 - octobre 2022 (source FFDM)



Panel : 25 entreprises, activité découpe et SSC

La crise géopolitique que nous vivons bouscule les certitudes et perturbe tout l'écosystème sur lequel la France et l'Europe se sont fondées ces 20 dernières années. Cette crise nous a aussi fait prendre conscience que notre approvisionnement en matières premières est en difficultés, d'où la nécessité d'économiser et d'optimiser davantage nos ressources. Faut-il le rappeler, le recyclage minimise la consommation d'énergie et les émissions de carbone, sans compter le moindre gaspillage des matières qui seront recyclées.

La solution la plus pérenne pour notre avenir ne résidera pas uniquement dans le recyclage mais principalement dans la prévention de la production de déchets. Eviter la production et réduire les déchets ménagers représente une importante source d'économie de matières premières et un enjeu clé en termes d'environnement, de santé et d'économie, le traitement des déchets ménagers (collecte, acheminement, recyclage, élimination ou enfouissement des déchets) représente un coût financier très lourd qui ne fera que croître dans le futur et nous devons réagir.

La mise en œuvre d'actions, au travers notamment de notre **nouveau PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers)** qui est en cours d'étude est verra le jour en 2023.

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le SIRTOM de la Région d'Apt tend à jouer dans cette dynamique avec l'ensemble des actions qui seront inscrites dans son plan en promouvant notamment le compostage domestique et le compostage collectif.



Enfin, au-delà de la pression financière, fiscale et environnementale le SIRTOM devra répondre les années à venir d'objectifs de réduction réglementaire.

Le SRADDET doit prendre en compte les objectifs nationaux fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, mais aussi les objectifs fixés dans le Plan Climat de la Région et le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchet) afin de développer un nouveau modèle économique, pour se diriger vers une économie circulaire, économe en ressources.

- Réduire de 10 % la production de l'ensemble des déchets non dangereux ménagers et d'activités économiques, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031 ;
- Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation ;
- Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- Valoriser 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020 ;
- Limiter en 2020 et 2025 les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (- 30 % en 2020, puis - 50 % en 2025 par rapport à 2010)

Cette démarche de réduction des déchets devra se faire avec l'ensemble des acteurs de la société, pas uniquement les pouvoirs publics. Les industriels ou « metteurs sur le marché » en s'engageant dans des démarches d'écoconception ; les entreprises en connaissant les coûts et en mettant en œuvre des actions simples de réduction et de meilleure gestion des déchets, les acteurs du tissu associatif œuvrant dans le marché du réemploi et de la réutilisation, et bien sur le consommateur en pratiquant l'éco consommation.

Pour 2023 les principaux projets sont :

Les marqueurs 2023 :

- Déploiement des conteneurs enterrés
- Renouvellement de la flotte des véhicules de collecte (ordures ménagères et déchetteries)
- Projet d'un centre de tri pour le bassin Rhodanien et création d'une SPL
- Le contrat d'objectifs de la Région Sud
- La construction du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

II - ÉLÉMENTS DE CONTEXTES, ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROJETS DE TEXTES

2.1 Éléments macro-économique

Le monde n'a pas eu le temps de se remettre de la pandémie qu'il est de nouveau menacé d'une récession économique. L'économie mondiale continue d'être confrontée à des défis de taille, subissant les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, d'une crise du coût de la vie provoquée par des pressions inflationnistes qui se prolongent et s'étendent, et d'un ralentissement en Chine.

Une inflation estimée, dans études les plus optimistes, entre 5 et 6% en 2022, idem pour 2023

Selon un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) publié le 22 novembre 2022, l'inflation sera dans des niveaux sensiblement similaire à cette année pour 2023. L'institution estime que les prix devraient continuer à grimper de 8% en moyenne sur un an en 2022 dans les différents pays du G20, avant que la hausse annuelle ne retombe à 5,5% en 2023 et 2024.

En France, le ministre de l'Économie Bruno Le Maire a aussi annoncé ses objectifs en matière d'inflation, affirmant vouloir la ramener à 5% début 2023. Les économistes de l'OCDE sont plus pessimistes à ce sujet. Selon leurs projections, nous devrions subir en France une hausse des prix de 5,9% sur toute l'année 2022, suivie d'une nouvelle hausse annuelle de 5,7% en 2023.

Le rapport de l'OCDE indique qu'il n'y aura « pas une récession mondiale, mais un net ralentissement de l'économie mondiale en 2023, ainsi



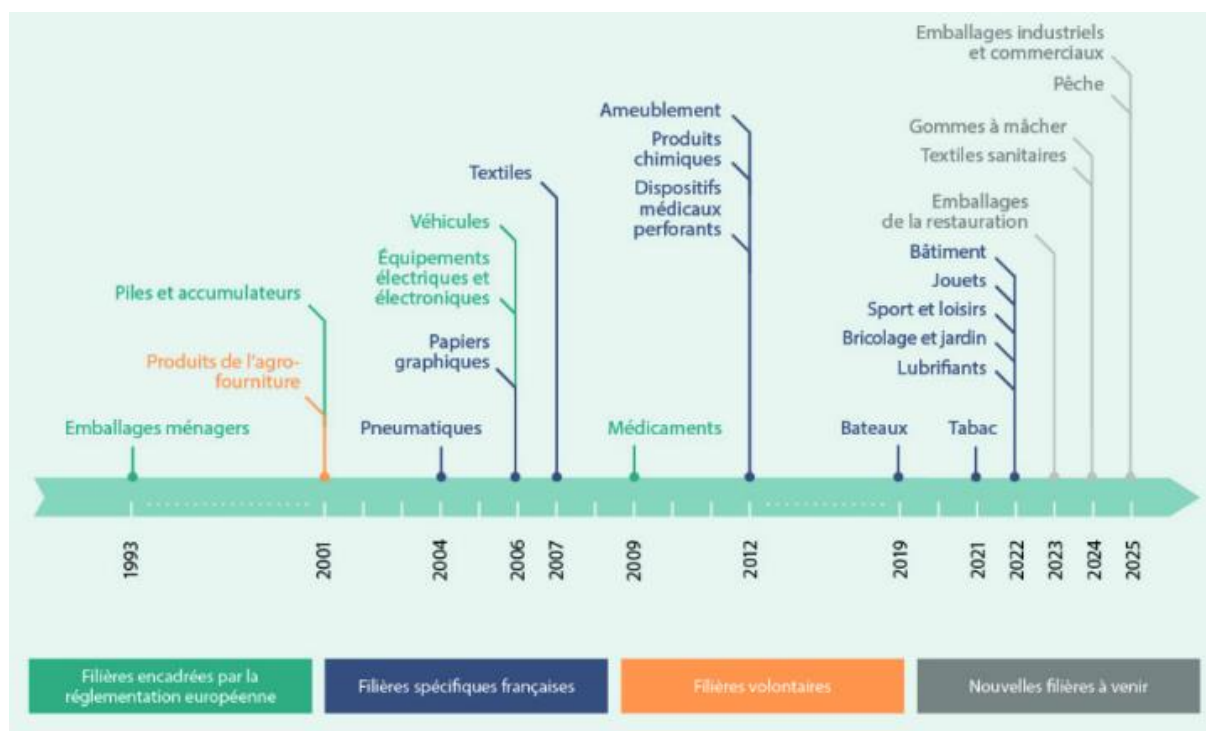
Inflation estimée en France - Source France Inflation

Accusé de réception en préfecture
084-2580410 le 21/12/2022 à 10h09
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

déclinante dans de nombreux pays ». Pour la France, l'OCDE projette une croissance de 2,6% en 2022 et de 0,6% l'an prochain.

2.2 - Les nouvelles REP (responsabilité élargie des producteurs)

La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie. À l'horizon 2025, la loi AGECE a prévu de compter, en France, 23 filières REP. 18 filières existent déjà et 5 seront créés d'ici 2025.



2.2.1 - La toujours difficile mise en place de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment)

Nous annonçons lors du rapport d'orientation budgétaire 2022 l'accueil et la prise en charge des déchets issus du bâtiment qui devaient connaître des évolutions progressives à partir de 2023.

La nouvelle filière REP sur les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) se met progressivement en place suite à la parution des textes fondateurs (décret n° 2021-1941 du 31/12/2021 actant la création de la filière REP et arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes (EO), des systèmes individuels et organismes coordonnateurs).

Une étape importante vient d'être franchie avec le passage en CIFREP (commission consultative d'agrément) et la validation imminente des dossiers d'agrément des 3 principaux éco-organismes (Ecomaison, Ecominéro,

Accusé de réception en préfecture
 084-258402510-20221220-C22-036-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Valdelia) qui vont intervenir en déchetterie publique, non sans quelques interrogations persistantes pour garantir sur le territoire un maillage équilibré s'appuyant prioritairement pour les déchets des PMCB professionnels sur une offre de reprise privée pour décharger les collectivités.



Malheureusement, le cahier des charges entérine, le maintien du report d'un an des objectifs intermédiaires de déploiement du maillage de solutions de reprise.

Ainsi, l'entrée en vigueur échelonnée de l'obligation de reprise sans frais des déchets est maintenue selon 3 cas de figure :

- seuls les flux de déchets de PMCB collectés séparément sont repris gratuitement dès le démarrage de la filière (exemple le plâtre),
- la reprise gratuite des déchets de PMCB en collecte conjointe ou en mélange (dans le cas du SPGD) peut être différée au 1er janvier 2024
- les déchets de catégorie 1 (déchets minéraux principalement) restent soumis à une progressivité du taux de couverture des coûts de gestion des déchets (50 % en 2023 et 80% en 2024).

2.2.2 Filière REP pour les huiles de vidanges usagées.

Actuellement le SIRTOM de la Région d'Apt accueille gratuitement et à ses frais l'ensemble des huiles usagées issues des particuliers. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

CYCLEVIA a ainsi été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière. Depuis le 4 avril 2022, CYCLEVIA est en mesure d'assumer l'ensemble des missions définies par la réglementation. L'éco-organisme participe aux frais de collecte des collecteurs qui se sont enregistrés.

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Depuis le 1er septembre 2022, les collectivités, qui occupent un rôle primordial dans le processus d'amélioration de la collecte, peuvent à leur tour s'enregistrer auprès de l'éco-organisme et bénéficier du ramassage gratuit, et ce de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2022.

Les services du SIRTOM ont contacté l'éco-organisme pour enregistrement de la collectivité et il sera proposé, au Comité Syndical en 2023, une délibération pour approbation d'une convention avec CYCLEVIA.

2.2.3 Mise en place des nouvelles filières REP Jouets-Bricolage-Jardin pour les collectivités

Depuis 2016 le SIRTOM de la Région d'Apt a contractualisé avec Eco-mobilier pour des solutions de collecte et la valorisation des meubles usagés déposés en déchetteries.

Eco-mobilier a reçu le 21 avril 2022 deux agréments des pouvoirs publics pour organiser la collecte et le recyclage de nouveaux produits de la maison. Ces agréments portent sur les articles de bricolage et de jardin et les jeux et jouets. Ces nouvelles filières concernent les collectivités telles que le SIRTOM qui les accueillent actuellement gratuitement.

Un contrat-type pour chaque filière est en cours de finalisation. Il sera proposé au Comité Syndical du SIRTOM une délibération pour adhérer à ces nouvelles filières.

**Eco-mobilier devient
Ecomaison le seul
éco-organisme pour toute
la maison**

matériaux bricolage jardin
ameublement literie jouet

ecomaison

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Ecomaison est le seul éco-organisme agréé par l'Etat pour gérer le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des matériaux et objets de toute la maison. Multifilières et multimatériaux, celui-ci facilite le tri à la source et par matériaux.

2.2.4 Refonte de la REP textile

Face au développement de la fast fashion et de l'ultra fast fashion facilité par les plateformes de vente en ligne, l'industrie textile est l'une des plus impactantes pour la planète, en 15 ans, la consommation de textile a doublé.

En France, la filière REP textiles, linge de maison, chaussures (REP TLC) a été créée en 2009. La filière REP est de type financier : l'éco-organisme perçoit des contributions auprès des metteurs sur le marché et les redistribue pour financer les opérateurs de gestion des déchets.

Les collectivités telles que le SIRTOM de la Région d'Apt n'ont pas la charge de la collecte et du traitement des textiles. Celles-ci sont réalisées par des organismes tels que Eco-textiles ; Le Relais...etc. Sur une partie du territoire du SIRTOM de la Région d'Apt la collecte de plusieurs bacs à vêtement est réalisée par la Recyclerie du Pays d'Apt, ce qui est une solution locale unique. **Cependant sur les autres emplacements la gestion des débordements des bornes d'apport volontaire est actuellement assurée par les collectivités et constitue un coût et un motif d'insatisfaction pour les usagers.**



La refonte de la filière est nécessaire, les problèmes n'apparaissent pas seulement à la collecte mais aussi au traitement. En effet ce modèle exporte massivement ses déchets (surtout hors d'Europe). Il soulève un certain nombre d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Outre le risque de saturation des marchés à l'export, il en va de la responsabilité de la filière de ne pas générer des pollutions dans les pays importateurs de déchets textiles.

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

À l'occasion de la nouvelle période d'agrément 2023-2028, une grande consultation du public et des parties prenantes (entreprises, ONG, collectivités locales, associations de consommateurs et les acteurs du recyclage) est menée.

Le SIRTOM de la Région d'Apt au côté de l'association AMORCE soutient les demandes suivantes :

- La reconduction de l'objectif de densification points d'apport volontaire de 1200/hab
- la consultation des collectivités pour la réalisation d'un plan d'implantation des bornes et de dispositifs complémentaires sur leurs territoires afin de répondre au mieux problématiques locales (déficit de collecte, contraintes à l'installation de bornes).
- La garantie du service de collecte par les opérateurs quel que soit le contexte et une garantie de l'éco-organisme,
- Une prise en charge des frais de gestion des débordements des collectivités via une prise en charge opérationnelle de l'éco-organisme soit via des marchés de secours, soit sous forme de soutien.

2.2.5 Démarrage des négociations sur le contrat type d'accès aux soutiens aux coûts de nettoyage des emballages ménagers

L'arrêté du 30 septembre 2022 prolonge d'un l'agrément des éco-organismes de la filière de REP d'emballages ménagers. Deux sujets délaissés jusqu'à présent impactant le financement des services de propreté urbaine bénéficient d'un coup d'accélérateur : la généralisation de la collecte séparée hors foyer et le nettoyage des déchets abandonnés dans l'espace public. La concertation portant sur le dispositif contractuel de soutien des collectivités territoriales au nettoyage des déchets d'emballages abandonnée a démarré.

La loi AGECE avait en effet introduit deux avancées importantes :

- Article 72 : les éco-organismes prennent en charge, ..., les coûts afférents à la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée.
- Article 62 : les contributions financières versées par les producteurs aux éco-organismes incluent lorsque le cahier des charges le prévoit, les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement sur la prévention et la gestion des déchets.

L'arrêté paru au JO le 9 octobre 2022, introduit donc des nouvelles dispositions sur ces sujets. Il pose les bases du financement des opérations de nettoyage des emballages ménagers pour les collectivités territoriales et leur groupement qui en font la demande, sur le modèle de ce qui existe déjà outre-mer depuis janvier 2021.

Les collectivités rurales métropolitaines recevront 0,90 €/habitant/an, les collectivités urbaines 3,20 €, les collectivités touristiques 3,50 € et les collectivités urbaines denses 4,50€.

Le nouveau cadre de conventionnement ne vise pas les collectivités telles que le SIRTOM de la Région d'Apt mais les communes et d'autres personnes publiques :

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- Pour les collectivités locales en charge de la salubrité publique et de leurs groupements : une couverture d'une partie des coûts de nettoyage, en fonction du type de milieu de la commune, en contrepartie d'actions liées à la prévention.
- Pour les gestionnaires d'espaces naturels : un contrat finalisé avec une couverture des coûts de lutte contre les déchets abandonnés (prévention + nettoyage), au réel, dans la limite d'une enveloppe.
- Pour les autres personnes publiques : travaux en cours

Les travaux sont en cours et à suivre de près par toutes les communes. La crainte principale aujourd'hui est de devoir monter des dossiers lourds alors que les moyens sont limités, avec de trop nombreuses clauses ou conditions d'accès aux soutiens dédiés au nettoyage des déchets d'emballages abandonnés de nature à freiner la signature des contrats types et de limiter la consommation de l'enveloppe allouée.



2.3 L'inquiétant retour de la « consigne pour recyclage » des bouteilles plastiques !

Alors que l'échéance de 2023 sur la décision concernant l'opportunité de la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage et/ou réemploi approche à grand pas, l'ADEME lance deux études pour aiguiller le choix de l'État.

La loi AGEC du 20 février 2020 a inscrit dans le droit français les objectifs européens de collecte en vue du recyclage et du réemploi des bouteilles plastiques de boisson issus de la directive sur les plastiques à usage unique (Directive SUP). Ils visent un taux de collecte de 77% des bouteilles de boisson en plastiques d'ici 2025 et de 90% d'ici 2029. Ces objectifs voulus et défendus par les industriels de la boisson pour verdir l'image des 500 milliards de bouteilles en plastiques vendues chaque année dans le monde ont été obtenus. Dans le même temps, la loi AGEC impose de manière plus cohérente une diminution de 50% des bouteilles de boisson à usage unique d'ici 2030 et le développement significatif de solutions d'emballages plastiques réemployables dont les bouteilles.

Pour atteindre cet objectif de 90% de collecte sélective des bouteilles en plastique, les metteurs sur le marché promeuvent depuis plusieurs années, le déploiement d'automates de consignation des bouteilles en plastiques (mais aussi des canettes et emballages de boissons en cartons multicouches). Cette démarche avait fait l'objet d'une très vive polémique entre les metteurs sur le marché et les collectivités territoriales qui dénonçaient une remise en cause du service public de collecte sélective des emballages, une complication du geste de tri, au moment même où il devait être simplifié par l'extension des consignes de tri. Cette démarche était d'autant plus incompréhensible quand il était demandé que les autres emballages plastiques soient enfin collectés et recyclés ! Par ailleurs, les dispositifs de consignation étaient vus comme une prédation sur l'un des rares gisements d'emballages ayant une valeur et l'un des mieux collecté sélectivement et recyclé (70% des bouteilles consommées au foyer). Le financement de ce nouveau système faisait peser ainsi un surcout important pour les Français. Sans compter une forme de manipulation de la question de la pollution plastique en mer que la consignation pour recyclage des bouteilles plastiques ne résout absolument pas.

Cela avait finalement provoqué un arbitrage de la ministre de l'Écologie de l'époque, Elisabeth Borne, en faveur d'une clause de revoyure afin de permettre d'évaluer dans des conditions enfin sereines les bénéfices de l'extension des consignes de tri, la généralisation progressive de la collecte sélective hors foyer des bouteilles et le déploiement de la REP restauration qui devaient permettre d'améliorer significativement la performance globale de collecte sélective des bouteilles.

Pour alimenter les discussions qui auront lieu en 2023, l'État a missionné l'ADEME pour étudier :

- D'une part la capacité du dispositif actuel à atteindre le niveau de performance en activant l'ensemble des leviers à sa disposition (extension des consignes de tri "ECT"), redevance incitative, communication nationale, systèmes de gratification, etc...). Cette étude est mise à jour chaque année. En 2020 et 2021, le taux de collecte est estimé à 57,6% et 61%.
- D'autre part la pertinence technico-économique et environnementale de plusieurs scénarios de consigne de tri pour recyclage et réemploi dans le cas où le dispositif actuel ne permettrait pas d'atteindre les objectifs pour 2023. Les hypothèses de performances sont fixées à l'horizon 2025 et 2029. Une première étude avait été publiée au mois de février 2021.

Dans la continuité de l'étude de 2021, l'ADEME a lancé le 15 novembre dernier, le premier comité de suivi de l'étude « consigne pour recyclage des emballages de boissons : analyse comparée des impacts techniques, économiques et environnementaux » et du « benchmark européen des dispositifs de consigne pour réemploi et/ou recyclage des emballages ». Le comité de suivi réunit l'ensemble des parties prenantes (metteurs en marchés et distributeurs, associations de collectivités, de défense de l'environnement et des consommateurs, les fédérations professionnelles des métiers de la gestion des déchets etc...). Ces études doivent aiguiller la décision de l'État sur l'opportunité de la mise en œuvre d'un dispositif de consigne pour recyclage et/ou réemploi en 2023.

Le cabinet Ernst&Young (EY) mandaté pour réaliser cette étude devra établir sept scénarios de consigne et un scénario hors consigne. Il devra définir pour chacun d'eux :

- Le périmètre des emballages concernés (bouteilles plastiques seules ou bien tous les emballages de boisson dont les canettes en métal/alu et les ELA).
- Les modalités d'organisation de la reprise, c'est-à-dire les types d'acteurs intégrés dans le système de reprise, les matériels de récupération des emballages (automates, manuels etc...)

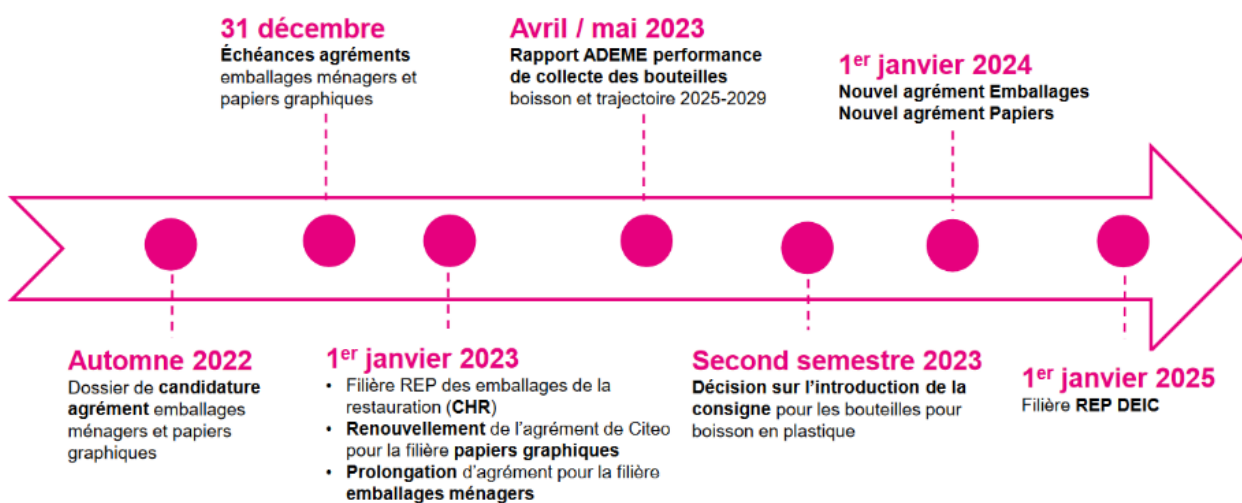
- Les modalités du recyclage (regroupement, massification, unités de tri et de recyclage)
- Le montant de la consigne qui est déterminant pour l'acceptabilité à la fois des consommateurs et des producteurs pour permettre un taux de retour conforme aux exigences de la loi
- L'évolutivité du système de consigne en lien avec la progression des objectifs de collecte des bouteilles de boisson et les objectifs de réduction des mises en marché de 50% d'ici 2030.

Concernant le scénario sans consigne, il devra étudier les marges de progression de la collecte en fonction du niveau de déploiement de l'ensemble des leviers d'actions de performance de la collecte à savoir : la finalisation de l'extension des consignes de tri, la généralisation de la collecte hors foyer dans l'espace public, le déploiement de la tarification incitative ou encore la mise en place de la filière de REP des emballages de la restauration.

L'ensemble des scénarios sera validé par le comité de suivi. Ils feront l'objet d'analyses comparées sur les plans techniques, économiques et environnementaux. Sur le dernier aspect, l'ADEME assure que l'analyse du cycle de vie de chacun des scénarios sera réalisée selon les normes ISO 14040, 14044 et ILCD Handbook. Elle permettra d'analyser chaque étape du scénario depuis l'extraction des ressources à la fin de vie et identifiera les étapes les plus impactantes de chacun des scénarios.

Le benchmark européen des systèmes de consigne vise, quant à lui, à étudier de manière approfondie les différents modèles en vigueur en Europe afin de vérifier certaines données examinées dans les scénarios (périmètres, organisation, recyclage et consigne). Les acteurs ayant mis en place ces systèmes seront également interrogés. Le benchmark est censé identifier les compatibilités de transpositions à la situation française. Dans cette analyse il est regrettable qu'un seul scénario sans consigne soit étudié.

A l'heure actuelle, l'effort principal de la collecte des bouteilles est porté par le SPGD et la mise en place d'un système de consigne revient à cannibaliser le gisement des collectivités. Ceci d'autant plus si le périmètre des emballages concernés s'étend à tous les emballages de boisson (canettes, ELA). Le bac jaune se réduirait ainsi à la collecte des flux de fibreux, avec un impact fort sur l'organisation technique et financière du SPGD.



Les conséquences sont très préoccupantes en cas d'application de la consigne pour recyclage particulièrement pour le SIRTOM de la Région d'Apt engagé dans un projet de nouveau centre de tri.

Accusé de réception en préfecture
 084-2584025 le 20/12/2022 0220-030-12
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

- Le centre de tri en projet pourrait ainsi être surdimensionné dans le cas où il n'accueille plus que les bouteilles plastiques.
- De plus, la création de deux systèmes concurrents, qui supposera la mise en place de 110 000 points de collecte, et la remise en cause de l'équilibre économique du premier va générer un surcoût, qui devra être supporté soit par les consommateurs, soit par les contribuables.
- Enfin le système de collecte concurrent à la collecte séparée mise en place par le service public depuis plus de 20 ans sur notre territoire, risque de perturber profondément le geste de tri en le complexifiant et en le monétarisant partiellement. Elle va ainsi remettre en question l'équilibre économique de toute la filière déjà en place, en la privant des matériaux ayant le plus de valeur.

III – LES MARQUEURS 2023 POUR LE SIRTOM

3.1 Accélération du déploiement des conteneurs enterrés

Le SIRTOM de la région d'Apt, dispose de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, il favorise en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) le développement des conteneurs enterrés afin de permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement, l'optimisation des tournées de collecte et l'amélioration du geste de tri.

La Collectivité dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers.

Le syndicat et les communes concernées, ont, dans ce contexte, voulu assurer la réalisation de ces travaux et leur bonne coordination afin de réaliser la coordination sur l'ensemble des communes volontaires.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, il a été décidé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Les modalités de pris en charges ont été définies en fonction de la convention de subvention de la CCPAL et de l'aide au titre de la DETR accordées par l'Etat.

	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC		TTC
		- €	CCPAL 2020	160 000,00 €
Réalisation 2020	73 768,00 €	88 521,60 €	DETR 2020	131 729,69 €
Total travaux 2020 / 2021	218 280,00 €	261 936,00 €	CCPAL 2021	160 000,00 €
Total fournitures (deduction faite du stock)	723 855,00 €	868 626,00 €	DETR 2021	156 180,84 €
Dépenses imprévues / divers	17 500,00 €	21 000,00 €	CCPAL 2022	160 000,00 €
			CCPAL 2023	160 000,00 €
			Participations des communes	91 485,00 €
			FCTVA	206 680,60 €
Total	1 033 403,00 €	1 240 083,60 €		1 226 076,13 €
Autofinancement		14 007,47 €		

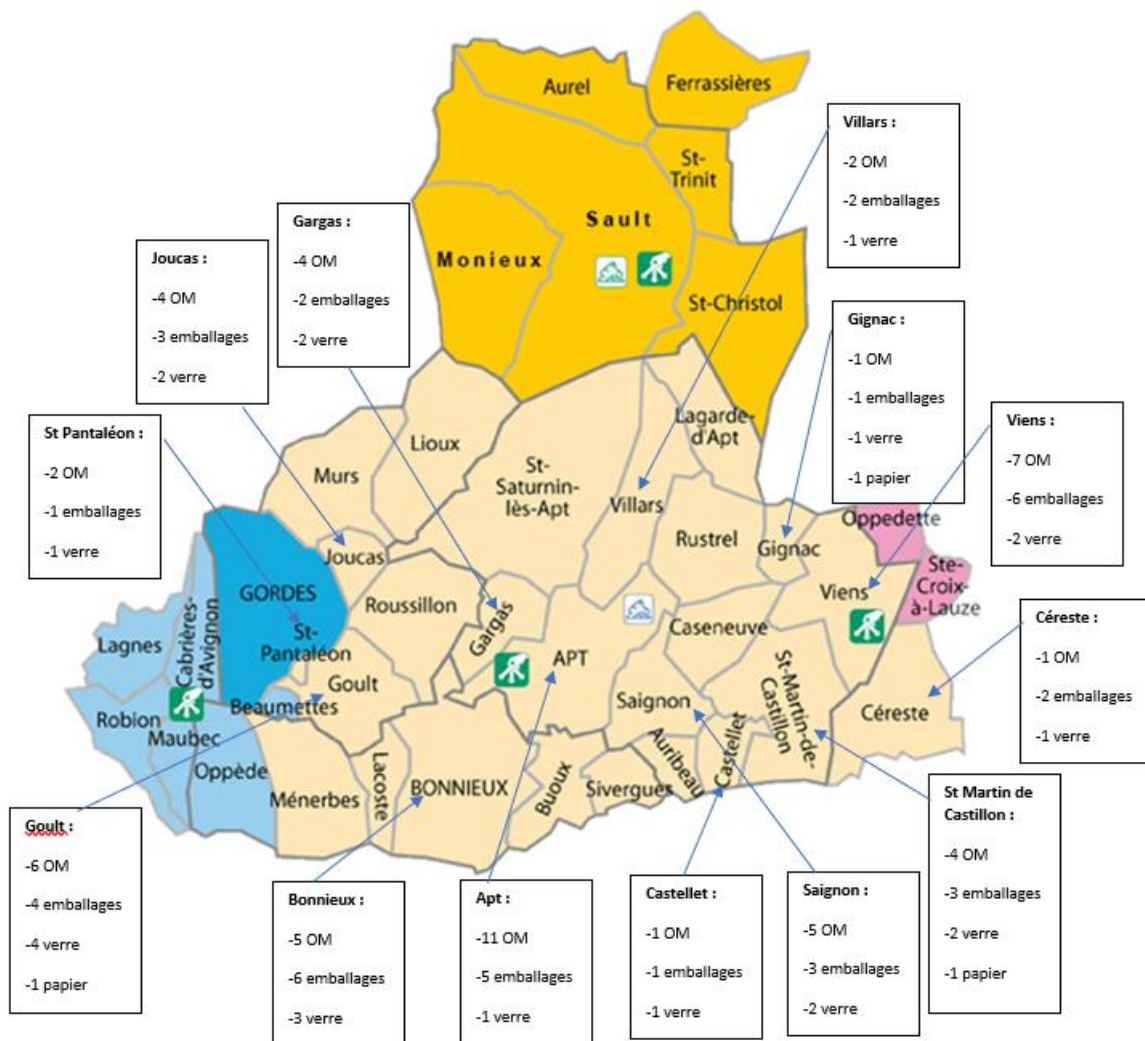
Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le taux de pris en charge des travaux est défini comme ci-dessous :

Strate de population	Taux de prise en charge travaux SIRTOM	Plafond subventionné
<200 hab	100%	2500 € HT/ conteneurs
entre 201 et 500 hab.	75%	
De 501 et > 1000 hab.	50%	

Le plan de déploiement a été réalisé en fonction de l'optimisation des tournées de collecte.

Le projet prévoit la mise en place d'environ 120 conteneurs durant les années 2022 et 2023 sur les communes suivantes :



Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

3.2 Fin de travaux d'agrandissement des bureaux et bilan général

Les travaux ont débuté le 06 décembre 2021 avec une projection initiale de fin des travaux en août 2022. Face aux différents aléas notamment liés à l'approvisionnement des matières premières, des intempéries et des différentes études de sécurité, la livraison de l'extension est annoncée en cette fin décembre. La dernière entreprise est en place pour les travaux de finition et de nettoyage du chantier.

L'augmentation des matières premières et la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires, ont eu un impact sur le montant du marché répartis comme suit :

- Hausse de matière première lot charpente : 7 217,58 € T.T.C
- Travaux supp. Lot charpente : 1 440,00 € T.T.C
- Travaux supp. Lot plomberie : 2 467,68 € T.T.C
- Dégazage et retrait de cuve lot maçonnerie : 3 978,00 € T.T.C
- Menuiserie intérieure lot maçonnerie : 9 697,20 € T.T.C
- Buanderie lot maçonnerie : 1 187,16 € T.T.C
- Enrochement façade lot maçonnerie : 5 952,00 € T.T.C
- Travaux de démolition muret séparatif atelier : 1 170,00 € T.T.C

Soit un montant total et général de 33 109,62 € T.T.C

En l'état, l'achèvement des parties suivantes

est validé :

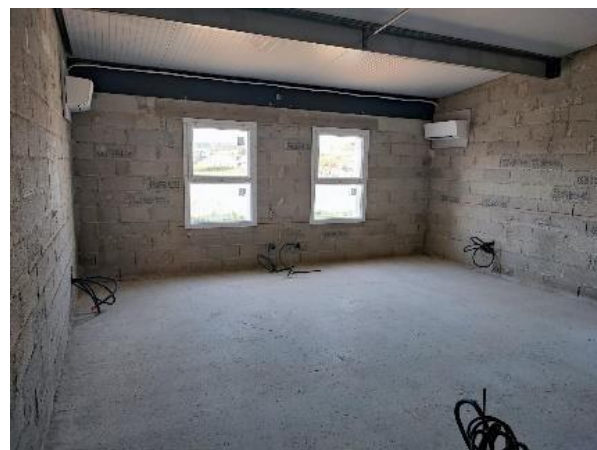
RDC – Partie technique :

- Agrandissement des vestiaires
- Magasin 1
- Magasin 2
- Bureau Atelier,
- Extension Garage/Atelier

Niveau 1 – Partie administrative :

- 1 bureau
- 3 bureaux restent à réaliser à ce jour

Afin de permettre la finalisation complète de l'extension, des crédits à hauteur de 30K€ seront proposés pour l'achèvement des 3 bureaux restants. Les devis de la part des entreprises compétentes sont d'ores et déjà transmis. Au vu des montants, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une nouvelle procédure adaptée, mais un simple marché de gré à gré est possible.





3.3 Actualisation de la flotte poids lourds

Les véhicules poids lourds de la collectivité présentent une moyenne d'âge de 10,2 ans, avec pour le plus récent 2 ans et 16 ans pour le plus ancien. Au vu de ce parc vieillissant, de la nécessité de renouveler la flotte dans une démarche d'anticipation et des impondérables liés aux aléas accidentels, la collectivité éprouve le besoin de nouvelles acquisitions.

Depuis septembre 2022, trois B.O.M ne sont plus exploitables pour les raisons suivantes :

- 5789 YJ 84 : Boite à vitesse H.S – Frais trop important pour un véhicule de 16 ans
- BD-451-NY : Moteur H.S – En cours de recherche moteur – Environ 25K€
- GD-371-MA : Véhicule de 11 mois dont le moteur a pris feu accidentellement

Les camions de type Ampliroll en déchetterie ont été mis en service en 2008 et 2010 et 2011. Les contraintes de manipulation statique des grues, l'éloignement des 4 déchetteries et des points de déchargement, induisent au compteur un nombre d'heures de travail important et un kilométrage élevé. Actuellement, de fortes dépenses de maintenance sont consacrées à deux des trois véhicules dédiés au service afin de maintenir l'activité.

À ce jour, des crédits d'investissement d'un montant de 750K€ seront proposés pour les fournitures suivantes :

- Acquisition de deux véhicules type Ampliroll 26T pour le service déchetterie
- Acquisition d'un véhicule 26T avec grue pour le service ordures ménagères

Accusé de réception en préfecture le 21/12/2022 à 10h02
084-258402510-202212201-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Acquisition d'un véhicule 19T pour le service ordures ménagères

L'incendie survenu le 24 novembre sur la benne fonctionnant au GNV fait l'objet de démarches auprès de notre compagnie d'assurance pour bénéficier d'un véhicule de remplacement. Au vu des délais actuels, un remplacement à neuf est estimé à deux ans. Pour pallier ce manque de matériel et afin de ne pas impacter le service durablement, nous sondons actuellement le marché de l'occasion.



Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

3.4 Pesée – Pont Quai de transfert

Le démantèlement de l'incinérateur en 2004 a induit une réorganisation du mode de réception et de transit des déchets. La même année, la collectivité a mis en place en partenariat avec PRECIA MOLEN, un système de pesée intégrant un logiciel de suivi des tonnages et un totem pour l'identification des camions et des flux. Opérationnel depuis maintenant 18 ans sans nouveau aménagement, le système présente à ce jour de nombreuses défaillances matérielles et logiciel.

L'imprimante thermique, l'interphonie et le clavier font l'objet de pannes récurrentes induisant une impossibilité ponctuelle d'effectuer les pesées. Sur la partie Software et avec les nouvelles mises à jour du système d'exploitation PC, il apparaît une incompatibilité rendant certaines fonctions inexploitable.

Une offre d'actualisation du système de la part du même fournisseur s'élève à **18 878,52 €**

Cette proposition clé en main inclus les prestations suivantes :

- Borne de pesage PL
- Ecran couleur 10 pouces
- Lecteur de badges RFID 125 KHz + badges
- Imprimante thermique + Rouleaux
- Interphonie pont + bureau
- Switch Ethernet
- Répétiteur d'affichage de poids
- Licences totem + driver
- Installation et mise en service



Début 2023, le site d'Apt se verra doté de ce nouveau système qui promet une amélioration non négligeable de l'efficacité de pesage et d'exploitation des données.

3.5 Projet d'un centre de tri pour le bassin Rhodanien et création d'une SPL

L'association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien, dont le SIRTOM de la région d'Apt est membre, a initié lors de son assemblée générale du 07 octobre 2020, le lancement d'une étude en groupement de commande, portant sur la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, à l'échelle du bassin rhodanien.

En effet, depuis l'obsolescence de l'unique centre de tri du Vaucluse (propriété du SIDOMRA, exploité par SUEZ R.V.) le bassin rhodanien souffre d'un déficit d'équipement capable de trier les emballages plastiques « en extension », comprenant les films, les pots et les barquettes.

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (Loi TECV de 2015) instaure l'obligation pour les collectivités locales en charge de la gestion des déchets, de mettre en place l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) avant fin 2022.

Une majorité de collectivités exerçant la compétence collecte a déjà répondu à cette prescription et applique les consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages plastiques.

En Vaucluse, l'unique centre de tri du bassin rhodanien, propriété du SIDOMRA, n'est pas équipé pour l'extension des consignes de tri.

L'équipement est exploité en délégation de service public par l'entreprise SUEZ RV depuis 2005, date de mise en service de l'installation. Cette exploitation est intégrée à un contrat de concession global, portant à titre principal sur le traitement des déchets ménagers par incinération, conclu en 1991. Compte tenu de l'exclusivité que ce contrat confère à l'exploitant, les EPCI adhérents du SIDOMRA, ayant confié le traitement de la collecte sélective au syndicat n'ont aucune possibilité de mettre en œuvre l'extension.

Le SIRTOM de la région d'Apt ainsi que d'autres collectivités qui utilisaient le centre de tri en tant que clients extérieurs envoient désormais leurs emballages ménagers dans des centres de tri modernisés, capable de répondre à cette obligation, au gré du résultat des appels d'offres qu'elles lancent.

Les tonnages du bassin rhodanien en « extension » sont actuellement traités à l'extérieur du territoire :

Une part importante des tonnages est désormais traitée à Nîmes, sur le Centre de tri VALRENA, propriété du SITOM Sud Gard et exploitée par PAPREC, dont la capacité est de 30 000 t/an. Avec Lansargues (incendié récemment), il demeure le seul centre de tri en extension dans un périmètre accessible pour la grande majorité des collectivités.

Une autre partie des tonnages (Nord-Ouest du Vaucluse dont le SIRTOM d'Apt) est traitée à Manosque, par un centre de tri privé exploité par VEOLIA. A ce jour, il répond à l'ECT mais opère un tri simplifié. Les balles plastiques sont ensuite expédiées chez Environnement 48 en Lozère pour un « sur-tri ».

A terme, les capacités des centres de tri concurrents seront insuffisantes pour traiter l'ensemble des tonnages du bassin rhodanien.

En outre, l'absence de centre de tri sur le bassin rhodanien entrainerait une saturation des sites alentours, vraisemblablement une hausse des prix et une perte de contrôle des équipements disponibles par les collectivités publiques.

De surcroît, l'autosuffisance et le respect du principe de proximité doivent être recherchés, en tant que principes inscrits dans le dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires approuvé par la Région en juin 2019 et opposable depuis octobre 2019.

C'est dans ce contexte que les collectivités du bassin rhodanien dont nous sommes, entendant avoir la maîtrise d'un éventuel équipement de traitement sur le territoire, se sont réunies en groupement de commande, pour mener une étude ayant pour objet :

- Un diagnostic de la situation du tri
- Le chiffrage de plusieurs scénarios de centres de tri
- Une aide à la décision relative au mode de collaboration juridique entre les collectivités et au mode de gestion du futur service de tri.

Compte tenu des résultats de cette étude, les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

- Construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri (à minima en tri poussé), d'une capacité de 40.000 tonnes par an,
- Localisation sur la commune de Vedène
- Mutualisation des dépenses de transfert et de transport jusqu'au centre de tri
- Réalisation du projet par une Société Publique Locale à constituer entre les collectivités concernées.
- Selon les premières préconisations techniques, exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance (le mode de gestion reste à acter par les élus de la SPL).

Compte tenu de l'intérêt pour le SIRTOM de la région d'Apt de participer à ce projet, à savoir posséder la maîtrise du service public du tri, il sera proposé au comité d'acter sa participation au projet de réalisation et exploitation d'un centre de tri modernisé.

Cette participation impliquera pour le syndicat de devenir actionnaire de la SPL qui sera constituée entre les collectivités concernées et de confier à celle-ci la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2025, date prévisionnelle de mise en service de l'équipement.

L'adhésion à la SPL se concrétisera par l'acquisition de parts sociales **pour un montant de 90 000 € en 2023 (chapitre 26 dépense d'investissement) et** d'un apport en capital. Un ou des représentant(s) désigné(s) siégeront en assemblée générale et au conseil d'administration (ou conseil de surveillance, selon la forme de société anonyme choisie). Les modalités de gouvernance et de fonctionnement feront l'objet d'un pacte d'actionnaires qui sera soumis à votre approbation dans les mois qui suivent.

L'exploitation du service et les investissements seront refacturés annuellement par la SPL à ses actionnaires.

Planning de finalisation des projets de statuts et du pacte d'actionnaires de la future SPL porteuse du centre de tri rhodanien :

Les étapes précédentes sont rappelées :

- ➔ Il était attendu un positionnement définitif des collectivités sur leur participation avant le 31 décembre 2021 par courrier, suivi d'une délibération au cours du premier trimestre 2022.
- ➔ 2 réunions ont été organisées sur la rédaction des statuts de la SPL, en février et en avril 2022.

Cette 3^{ème} réunion a pour but de valider le contenu des statuts et du pacte d'actionnaires.

Les élus présents s'accordent sur l'échéancier suivant :

- 1) Septembre 2022 : transmission des statuts et pacte d'actionnaires définitifs
- 2) Fin octobre 2022 : position définitive de chacun (plus particulièrement d'ACCM, de la CCVV et du SIDOMRA ayant posé des conditions)
- 3) Novembre et décembre 2022 : après arrêt définitif du périmètre de la SPL fin octobre, et définition de la part de capital de chacun : délibérations pour devenir actionnaire de la SPL et apport du capital.

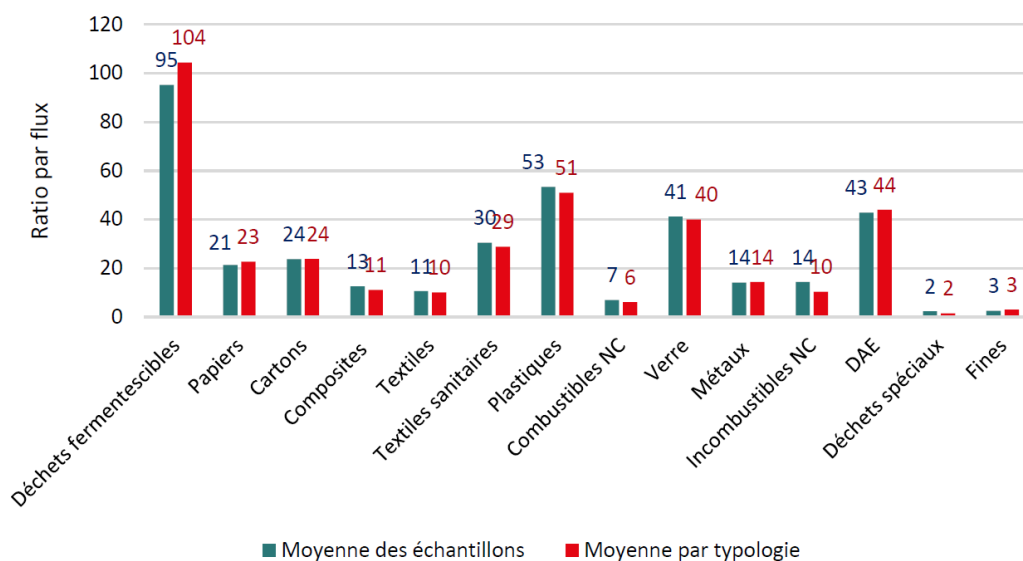
L'objectif est d'immatriculer la SPL en fin d'année 2022. Selon les contraintes de date pour les délibérations et les échéances budgétaires (faculté de mandater le montant du capital fin décembre), l'immatriculation sera réalisée en janvier 2023.

- 4) Janvier 2023 : conclusion d'un marché d'AMO par la SPL
- 5) Avant fin juin 2023 : lancement MPGP
- 6) 2024 : travaux
- 7) 2025 : mise en service du centre de tri

3.6 Déploiement du compostage collectif et maintien du compostage individuel

Pour répondre à la réglementation de 2024 qui impose le tri à la source des biodéchets, le SIRTOM de la Région d'Apt déploie des composteurs collectifs et distribue des équipements individuels pour les maisons dotées de jardin.

Le SIRTOM souhaite accélérer la cadence dans le tri des biodéchets. L'objectif est de répondre à la disposition légale du 1 janvier 2024 qui oblige les collectivités à proposer aux habitants un tri à la source. Car l'enjeu est de taille : selon la caractérisation réalisée en 2022 sur les échantillons d'OMr du territoire du SIRTOM, les déchets fermentescibles représentent 26% des ordures ménagères, donc un coût énorme en matière de



traitement.

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

L'intérêt est aussi écologique : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par la mise en décharges et l'incinération de ces déchets et faire retourner à la terre des matières organiques brutes en une matière valorisable permettant de limiter les achats d'amendement. Le compost constitue un excellent terreau pouvant être utilisé sur ses plantes de jardinage ou comme fertilisant naturel pour le sol du jardin.

Le SIRTOM encourage les particuliers à accentuer le geste de tri des fermentescibles en proposant ponctuellement des opérations de réduction des déchets organiques : vente de composteurs (avec une participation de 21€), distribution de deux poules pondeuses (avec une participation de 8€, opération réalisée une fois par an avant l'été).

Pour les personnes habitant en appartement ou dans des maisons de village, il est possible de composter grâce au compostage de quartier ou en pied d'immeuble, appelé aussi le compostage partagé ou collectif. Il s'agit de composteurs installés au sein de la résidence, du centre village, du hameau... dont l'utilisation et la gestion est commune à l'ensemble des habitants.

Des conditions existent pour l'installation d'une aire de compostage partagé :

- Réunir un groupe de personnes motivées par le projet
- S'assurer d'avoir un espace nécessaire pour accueillir l'aire de compostage (environ 10m²)
- Dans le cas d'une résidence, il faut faire valider le projet par le syndicat de copropriété ou le bailleur selon la configuration. Sans cet accord préalable, l'aire de compostage ne pourra pas être installée.
- Définir des référents pour l'aire de compostage (le référent est la personne ressource pour informer les autres résidents sur l'opération et les consignes d'utilisation du matériel de compostage. Il participe à la mise en place et à la conduite de l'opération en lien étroit avec la collectivité).

Un maître composteur est mis à disposition par le SIRTOM de la Région d'Apt pour accompagner le projet dans ses différentes phases :

- Présentation du projet aux habitants et réalisation du diagnostic (localisation, participants...)
- Installation de l'aire de compostage et sensibilisation des participants
- Formation des référents de l'aire de compostage
- Accompagnement et suivi dans l'objectif d'optimiser l'autonomie du site

Les écoles sont inscrites dans cette même démarche

L'objectif est que toutes les écoles s'inscrivent dans cette démarche via un déploiement qui se fera au cas par cas selon un projet personnalisé. Le souhait est que chaque établissement s'empare de cette opportunité pour en faire un outil de sensibilisation aux enjeux environnementaux impliquant les élèves.

En 2023 il est envisagé de recourir à un bureau d'études afin de proposer aux EPCI adhérentes ainsi qu'aux communes un plan de déploiement du compostage collectif et individuel

IV – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4.1 – Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats de transport ou de traitement des déchets.

Les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution des charges à caractère général (montant total des crédits 2022 : 5.04 Millions € - montant BP 2023 : 5.22 €). En effet, celles-ci augmentent de 3.6 %.

Cette évolution contenue est obtenue par la rationalisation des dépenses de fonctionnement des services de du SIRTOM et la signature de nouvelle REP (voir §2.2)

Le poste des dépenses d'énergie (électricité) est quant à lui revalorisé par rapport à 2022 afin d'intégrer les prévisions connues et transmises par le groupement de commande avec la Ville d'Apt. L'augmentation est de l'ordre de 185 % (montant coût énergie pour 2022 : 32 000 € - montant estimé coût énergie pour 2023 : 100 000 €).

Le SIRTOM a élaboré et mis en œuvre un plan d'économie d'énergie visant à "amortir" les surcoûts de l'énergie par une hausse de la consommation :

- extinction de l'éclairage du site entre 21h et 5h,
- baisse de la température de chauffe dans les bâtiments à 19 °,
- réduction du nombre de bureau occupés en période de chauffe en favorisant le télétravail...
- Sensibilisation du personnel au : incitez votre personnel à éteindre la lumière chaque fois qu'ils quittent une pièce inoccupée. Ils doivent également éteindre les écrans de veille et les autres appareils, comme les scanners, les photocopieurs, les imprimantes ou les ordinateurs quand ces derniers ne sont pas utilisés pendant un certain temps.



4.2 Les charges de personnel

Les missions inhérentes à la collectivité, par leur proximité avec les usagers et avec la volonté toujours forte de rendre un service de qualité, nécessitent une mobilisation constante et importante d'agents sur le terrain.

Le SIRTOM privilégie le recours à la régie directe pour sa compétence collective

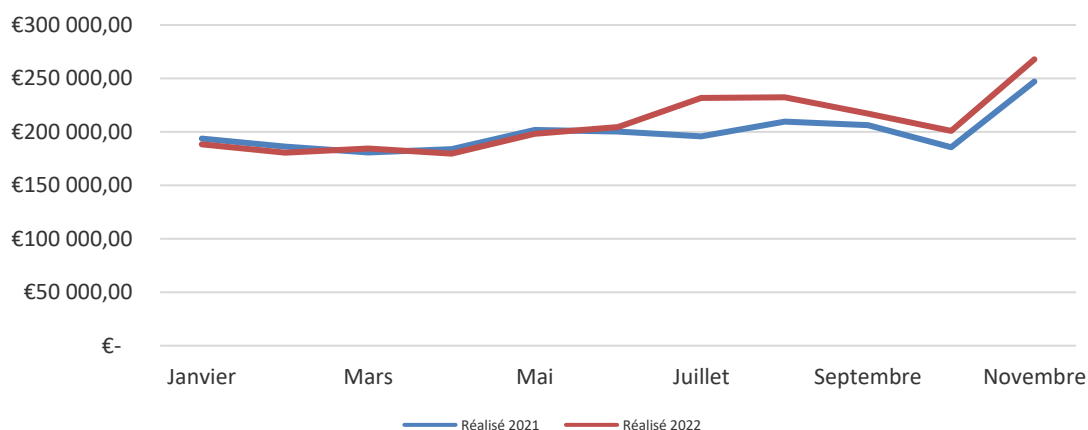
La masse salariale représente environ le tiers des dépenses de fonctionnement du Syndicat, par la nature de ses interventions. De ce fait, la maîtrise budgétaire notamment des dépenses de fonctionnement, implique, un

pilotage fin de la masse salariale, dont le montant global s'élevait en 2022 sur le budget primitif 2022 à 2.855 millions d'euros.

En s'appuyant sur les efforts de gestion entrepris durant le précédent mandat (mise en place des équipes de collecte en « mono ripeur », suppression de la pratique du fini partie, mise en place de la stricte application des 35 heures), la stratégie en matière de dépenses de personnel consistait en une augmentation contenue à 2% lors des deux premières années du mandat

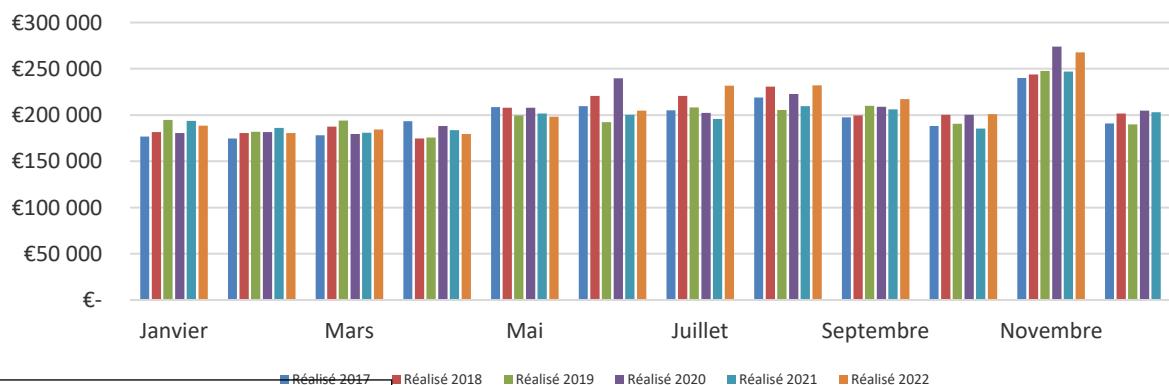
Toutefois, l'année 2022 a été particulièrement marquée par des mesures nationales de revalorisation dans un contexte d'inflation forte et en particulier d'explosion des prix de l'énergie. En particulier, la revalorisation du point d'indice prenant effet en juillet 2022 a impacté le budget s'ajoutant aux autres mesures de revalorisation prévues tel que revalorisations du SMIC, l'indemnité de fin de contrat.

Evolution des réalisés 2021 et 2022 en dépense de personnel



L'année 2023 verra le déploiement en année pleine des différentes revalorisations salariales (augmentation du point d'indice de 3,5% applicable à partir de juillet 2022, revalorisation de grilles indiciaires).

Traitements des agents chargés



Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Parmi les grands enjeux RH des années à venir, la question de l'attractivité des emplois de chauffeur SPL et chauffeur grutier devient essentielle pour faire face à la raréfaction des candidatures et à la complexification des postes nécessaire pour la collecte des déchets par grutage.

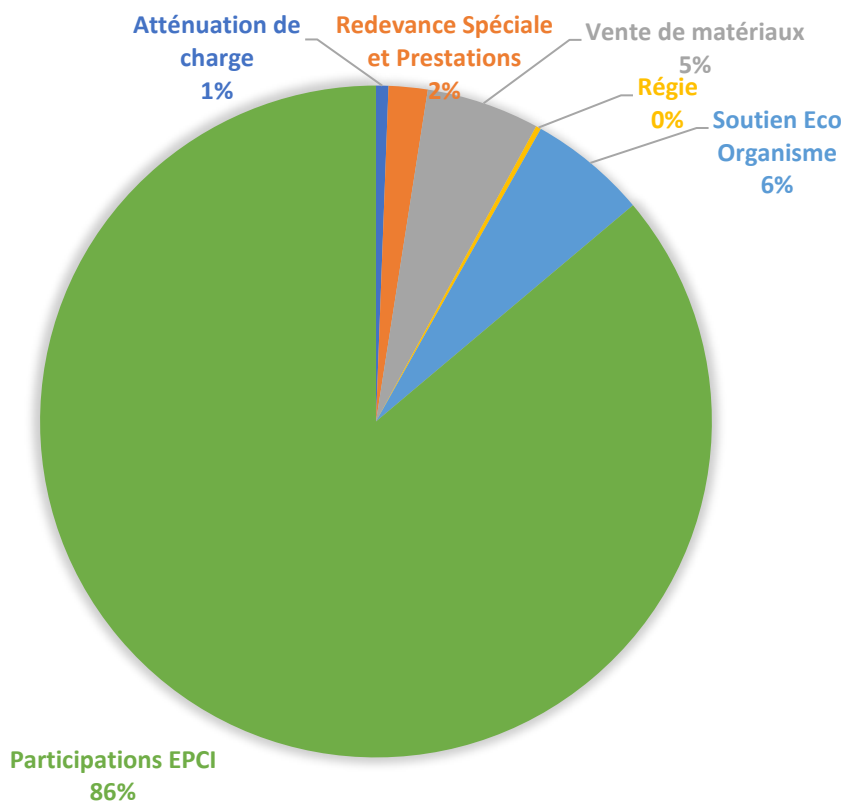
Ainsi il est prévu une augmentation du chapitre 012 de 3.25% en 2023.

V - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement reposeront à 86% (contre 88% en 2022) sur les participations des EPCI adhérentes qui elles même reposent sur le produit de la taxe sur les ordures ménagères.

Les autres produits sont liés aux soutiens des éco-organismes dont CITEO est le principal (6%), la vente des matériaux issus des collectes sélectives + la valorisation des déchets (5%), la redevance spéciales et les différentes prestations de la collectivité chez les professionnels et établissements publics (3%), les atténuations de charges c'est-à-dire les remboursement des dépenses de personnel en longue maladie ou accident de travail (1%) et enfin la régie de recettes du SIRTOM (moins de 1%).

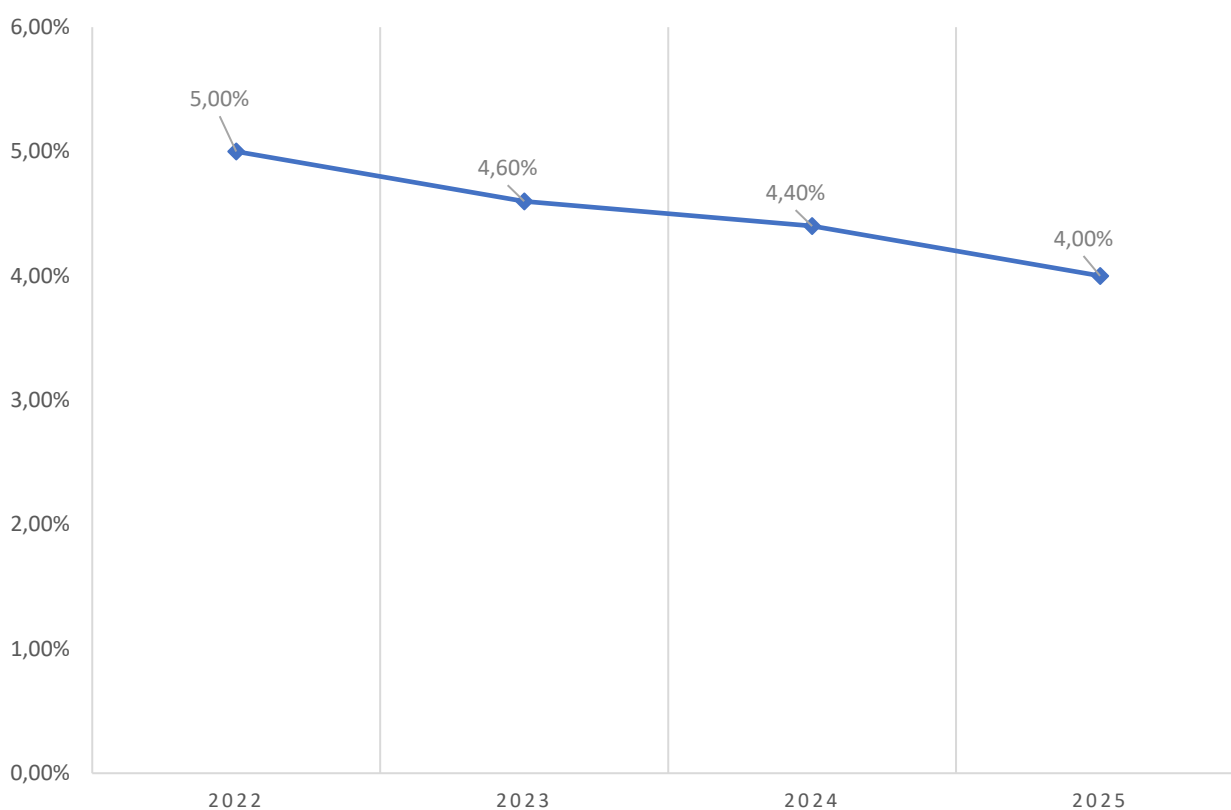
En 2023, la structuration des recettes se présente selon le graphique suivant :



5.1 L'évolution des participations des communes et la consommation de l'excédent.

Afin d'éviter une hausse brutale des participations des communes principalement par suite de l'augmentation des coûts de traitement de la Société SUEZ, les prochains exercices seront déficitaires et seront compensés par l'excédent cumulé antérieur. L'objectif de la politique du SIRTOM de la Région d'Apt reste toujours la stabilité de l'évolution des participations des adhérents.

Il est proposé de maintenir la trajectoire d'évolution du taux de participation décrite dans le ROB 2022 soit :



IMPORTANT : Les participations sont ensuite réparties entre les EPCI adhérentes selon les règles fixées dans les statuts, il peut ainsi avoir des variations à la hausse ou à la baisse selon les EPCI vis-à-vis des taux indiqués ci-dessus.

En effet, la contribution relative au traitement des ordures ménagères des collectivités membres du syndicat est fixée au prorata du tonnage d'ordures ménagères déversé dans la fosse du poste de transfert situé à Apt.

La contribution relative aux déchetteries, à la collecte sélective et aux installations de stockage des déchets inertes (ancienne appellation : « Centre d'enfouissement technique ») sera fixée au prorata de la population totale de chaque collectivité telle qu'elle résulte du dernier recensement connu.

La contribution relative à la collecte des ordures ménagères sera calculée au prorata du tonnage collecté.

Accusé de réception en préfecture
 084-258402510-20221220-C22-036-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

5.2 Vente de matériaux, un marché volatil en 2023

Les prix de certains matériaux affichent tantôt une hausse tantôt une baisse. Globalement l'ensemble des matériaux est plus cher aujourd'hui qu'avant la crise sanitaire et surtout la crise énergétique.

Mais le soufflé semble désormais partiellement retomber. De fait, la tendance généralisée à la hausse n'est plus depuis quelques semaines. Nous observons des baisses de prix, une série de matériaux, essentiellement le papier, les métaux et le bois, ont connu un recul. Le ralentissement économique et les marchés internationaux pèsent sur la demande mondiale, ce qui fait baisser le prix de certains matériaux.

Pour 2023 des prix toujours haussiers sont attendus. Mais après ces deux années folles les pronostics sont difficiles, un climat d'incertitude règne pour le secteur. La situation n'est pas stable et il faudra certainement encore attendre avant qu'elle le devienne."

Le cours des matériaux est partiellement lié aux prix de l'énergie et les perspectives sont plus difficiles à donner, dans la mesure où cela dépendra de l'évolution des prix du gaz et de l'électricité, qui sont très volatils, et de leur impact sur les contrats énergétiques des entreprises du secteur.

5.3 Soutien des Eco-organismes

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est une notion qui a vu le jour en 1992 pour les déchets résultant de l'abandon des emballages, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Si elle vise les personnes fabriquant, détenant en vue de la vente ou mettant en vente ou à disposition de l'utilisateur des produits générateurs de déchets, et donc plutôt des personnes privées, la REP donne à ces dernières un rôle dans la prévention et la gestion des déchets. Ce qui les conduit notamment à participer à l'activité des collectivités publiques dans le domaine du tri et de la collecte des déchets ménagers.

La loi a clairement prévu à quelle hauteur les éco-organismes doivent couvrir les coûts des collectivités locales : l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle 1) stipule que la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement sera portée à 80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé, dans l'agrément de l'éco-organisme.



CITEO est le principal contributeur à la collectivité parmi les éco-organismes. Les modalités du soutien technique et financier apporté par Citeo à la Collectivité ont pour objectif d'être incitatif et de permettre à chacune des parties de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Cinq matériaux d'emballages ménagers sont concernés : acier, aluminium, papiers cartons, plastiques et verre et sur la totalité des tonnages pouvant être soutenus.

Le montant du soutien de soutien est indexé aux critères suivants Soutiens au recyclage, comprenant :

● **Soutien à la Collecte sélective et au tri (Scs) :**

Accusé de réception en préfecture
084-258402510-20221220-C22-036-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- Soutien à la performance du recyclage (Spr) ;
- Soutien au recyclage des métaux récupérés hors Collecte sélective (Srm).
- Un Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus issus des centres de tri (Sve Refus) ;
- Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR (Sve OMR).
- Soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas), constitué de deux soutiens :
- Soutien à la Communication (Scom) ;
- Soutien à l'Ambassadeur du Tri (SAdt) ;
- Soutien (facultatif) à la connaissance des coûts (Scc) dont le SIRTOM bénéficie.

En 2022 le SIRTOM de la Région perçoit 450 K€ de CITEO (pour les emballages et le papier), soit environ 8 000 € de moins que l'exercice précédent. La tendance des tonnages de tri étant stables avec une très légère baisse en 2022 ce montant devrait être maintenu en 2023.

VI – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

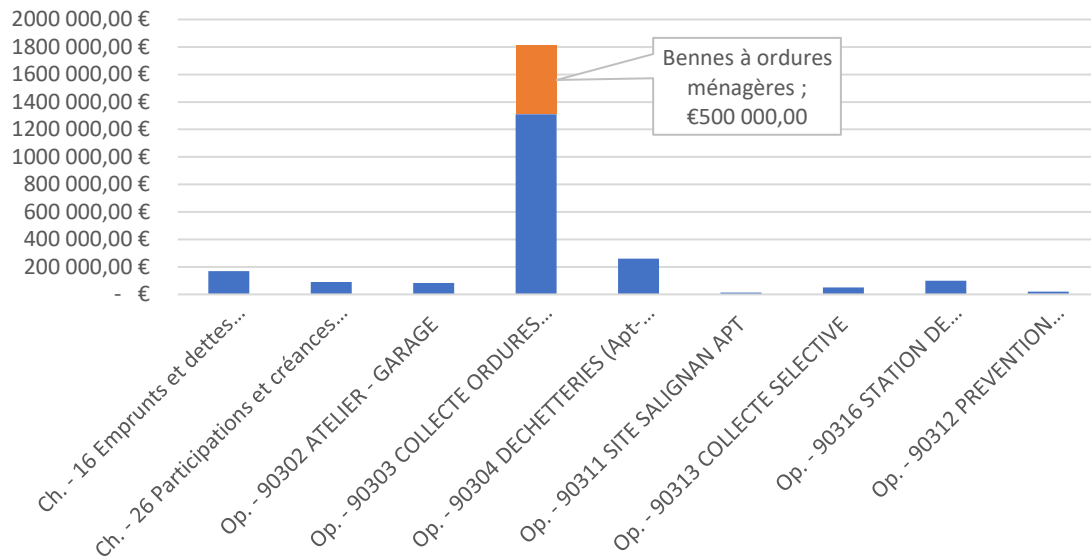
Après l'intégration des dépenses dites contraintes (renouvellement progressif de la flotte de véhicules et du parc de conteneurs et de bennes des déchetteries), les prévisions des directions sont élaborées sur des projets d'amélioration du service public.

Les dépenses ci-dessus sont détaillées dans les marqueurs 2023 du présent rapport :

- Op. 90302 « l'atelier – garage » cela correspond à la fin des travaux d'agrandissement des bâtiments, ainsi que du mobilier (bureau, rayonnage magasin)
- Op. 90303 regroupe le déploiement des conteneurs enterrés avec l'achat de bacs (807 K€), 2 bennes à ordures ménagères (500K€), l'achat de casiers des nouveaux vestiaires (3000€)
- Op. 90304 représente la fin des travaux de réfection et d'amélioration de la déchetterie d'Apt (10K€) ainsi que l'achat d'un véhicule ampliroll (250K€)
- Op. 90311 indique des achats de matériel de bureau et matériel informatique à hauteur de 2500€ ainsi que le changement du portail d'entrée de la collectivité (10K€)
- Op. 90312 « prévention déchets et gestion des fermentescibles » correspondant aux achats de composteurs collectifs.
- Op. 90313 « Collecte sélective » prévoit 50K€ d'achat de colonnes aériennes (type colonne de collecte pour le verre).
- Op. 90316 « station de transfert » prévoit une enveloppe de 100K€ à la fois le changement du système de pesé (voir §3.4) et des pièces pour le pont roulant.



Répartition des crédits par programme d'investissement en 2023



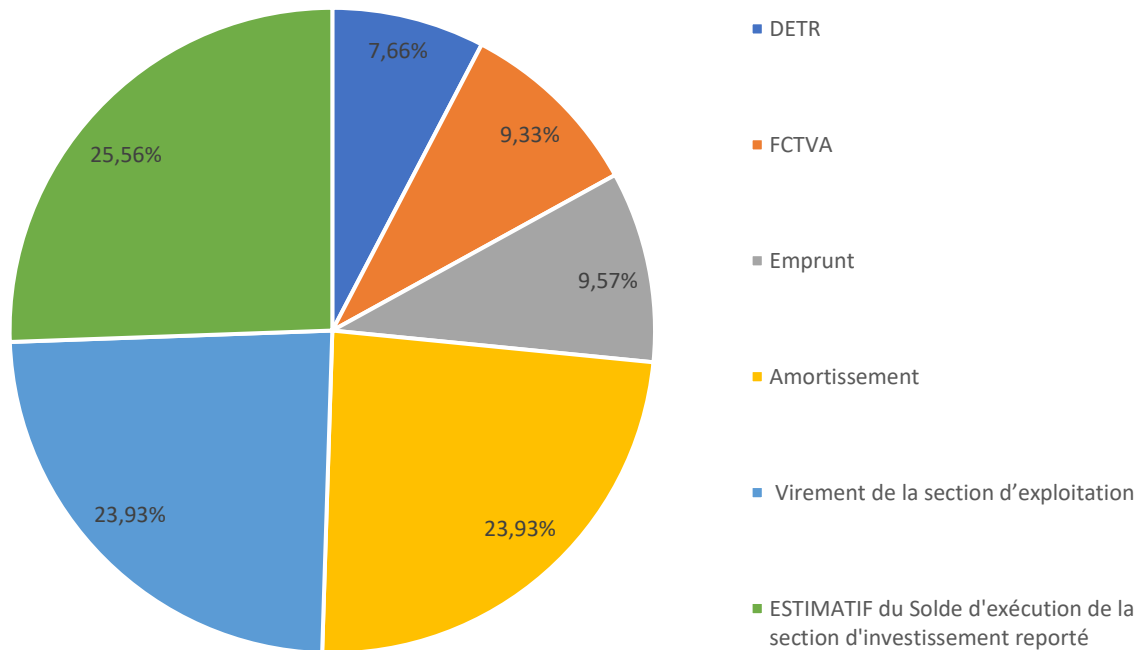
Accusé de réception en préfecture
 084-258402510-20221220-C22-036-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2022
 Date de réception préfecture : 21/12/2022

VII – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

7.1 Structuration des recettes d'investissement

La masse budgétaire est envisagée en section d'investissement s'élèverait à 2M€. La ventilation envisagée est indiquée dans le graphique suivant :

LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT



7.2 Récapitulatifs des emprunts et encours de la dette

La dette est composée de 8 emprunts dont 100% de l'encours est adossé à un taux fixe Il n'y a donc aucun risque financier.

EMPRUNTS					
Banque	Objet	Durée	Dernière échéance	Capital	Taux
Banque Populaire	E 12 – Déchetterie de Viens	15 ans	15/02/2026	430 000,00 €	3,15%
Banque Populaire	E 13 – Réhabilitation ISDI	30 ans	03/12/2028	300 000,00 €	3,70%
Crédit Agricole	E 15 – 2 bennes ordures ménagères	5 ans	05/11/2023	200 000,00 €	0,63%
Crédit Agricole	E 16 – Déchetterie de Coustellet	15 ans	05/12/2033	500 000,00 €	1,45%
La Banque Postale	E 17 – 1 benne ordures ménagères	10 ans	01/01/2030	100 000,00 €	0,55%
SFIL	E 18 – 1 véhicule GNV collecte PAV	10 ans	01/01/2031	100 000,00 €	0,68%
La Banque Postale	E 19 – 1 benne ordures ménagères	10 ans	01/02/2032	100 000,00 €	0,62%
La Banque Postale	E 20 – Construction garage et bureau	20 ans	01/02/2042	200 000,00 €	0,96%

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur l'exercice 2022. En 2023 le poids du remboursement de la dette régresse avec la fin de l'emprunts n°E14 concernant le broyeur de la déchetterie de Coustellet qui est arrivé à échéance

PERIODE	EMPRUNT	CRD	INTERET	Amort	Annuité
01/01/2023	E 18 - 1 véhicule GNV collecte PAV	82 500,00 €	140,25 €	2 500,00 €	2 640,25 €
01/01/2023	E 17 - 1 benne ordures ménagères	73 045,59 €	100,44 €	2 470,66 €	2 571,10 €
01/02/2023	E 20 - Construction garage et bureau	192 500,00 €	457,19 €	2 500,00 €	2 957,19 €
01/02/2023	E 19 - 1 benne ordures ménagères	92 500,00 €	134,13 €	2 500,00 €	2 634,13 €
05/02/2023	E 15 - 2 bennes ordures ménagères	40 000,00 €	63,00 €	10 000,00 €	10 063,00 €
15/02/2023	E 12 - Déchetterie de Viens	134 861,19 €	4 248,13 €	32 163,43 €	36 411,56 €
05/03/2023	E 16 - Déchetterie de Coustellet	377 093,70 €	1 366,97 €	7 907,42 €	9 274,39 €
01/04/2023	E 18 - 1 véhicule GNV collecte PAV	80 000,00 €	136,00 €	2 500,00 €	2 636,00 €
01/04/2023	E 17 - 1 benne ordures ménagères	70 574,93 €	97,04 €	2 474,06 €	2 571,10 €
01/05/2023	E 20 - Construction garage et bureau	190 000,00 €	451,25 €	2 500,00 €	2 951,25 €
01/05/2023	E 19 - 1 benne ordures ménagères	90 000,00 €	130,50 €	2 500,00 €	2 630,50 €
05/05/2023	E 15 - 2 bennes ordures ménagères	30 000,00 €	47,25 €	10 000,00 €	10 047,25 €
03/06/2023	E 13 - Réhabilitation ISDI	140 038,30 €	2 590,71 €	10 529,58 €	13 120,29 €
05/06/2023	E 16 - Déchetterie de Coustellet	369 186,28 €	1 338,30 €	7 936,68 €	9 274,98 €
01/07/2023	E 18 - 1 véhicule GNV collecte PAV	77 500,00 €	131,75 €	2 500,00 €	2 631,75 €
01/07/2023	E 17 - 1 benne ordures ménagères	68 100,87 €	93,64 €	2 477,46 €	2 571,10 €
01/08/2023	E 20 - Construction garage et bureau	187 500,00 €	445,31 €	2 500,00 €	2 945,31 €
01/08/2023	E 19 - 1 benne ordures ménagères	87 500,00 €	126,88 €	2 500,00 €	2 626,88 €
05/08/2023	E 15 - 2 bennes ordures ménagères	20 000,00 €	31,50 €	10 000,00 €	10 031,50 €
05/09/2023	E 16 - Déchetterie de Coustellet	361 249,60 €	1 309,53 €	7 966,05 €	9 275,58 €
01/10/2023	E 18 - 1 véhicule GNV collecte PAV	75 000,00 €	127,50 €	2 500,00 €	2 627,50 €
01/10/2023	E 17 - 1 benne ordures ménagères	65 623,41 €	90,23 €	2 480,87 €	2 571,10 €
01/11/2023	E 20 - Construction garage et bureau	185 000,00 €	439,38 €	2 500,00 €	2 939,38 €
01/11/2023	E 19 - 1 benne ordures ménagères	85 000,00 €	123,25 €	2 500,00 €	2 623,25 €
05/11/2023	E 15 - 2 bennes ordures ménagères	10 000,00 €	15,75 €	10 000,00 €	10 015,75 €
03/12/2023	E 13 - Réhabilitation ISDI	129 508,72 €	2 395,91 €	10 724,38 €	13 120,29 €
05/12/2023	E 16 - Déchetterie de Coustellet	353 283,56 €	1 280,65 €	7 995,52 €	9 276,17 €
TOTAL			17 912,44 €	165 126,11 €	183 038,55 €

Le recours à l'emprunt en 2023 :

Le recours à l'emprunt sera apprécié en fonction d'une part du besoin de financement et de l'autre du coût d'opportunité de la souscription d'un emprunt nouveau, qui dépend du niveau des taux d'intérêt et de leur évolution anticipée. Le recours à des emprunts à taux fixe est privilégié dans la continuité de la politique de pilotage de la dette de la collectivité.